**Département du Gard**

# Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

# Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Enquête publique du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**YVES BENDÉJAC**

**13 août 2025**

# TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU.

## Chapitre1 : Généralités

### 1.1: Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique présentée dans ce rapport concerne le projet de mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

La commune avait adopté son premier Plan d'Occupation des Sols (POS) le 9 novembre 1982, suivi d'une première révision le 22 octobre 2009.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré la caducité des POS à compter du 31 décembre 2015. Cette échéance a toutefois été repoussée successivement aux 31 décembre 2019 puis 31 décembre 2020.

Par délibération du 27 janvier 2015, le conseil municipal de Saint-Geniès-de-Malgoirès avait lancé l'élaboration du PLU. Cependant, en raison d'un avis défavorable des services de l'État, la procédure de consultation publique a été interrompue avant l'ouverture de l'enquête. Le document d'urbanisme n'ayant pas été validé avant la date butoir, la commune est depuis régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), limitant ainsi la constructibilité aux seules zones déjà urbanisées.

Face à cette contrainte, la municipalité actuelle a décidé de relancer le projet, en le confiant à un nouveau bureau d'études qui l'a significativement remanié.

Par une nouvelle délibération en date du 7 février 2025, le conseil municipal a arrêté ce nouveau projet de PLU et a engagé les démarches de consultation publique.

Ce projet retravaillé prend en compte les principes de développement durable, notamment par une gestion économe du foncier et une réponse adaptée aux besoins de développement local. L'objectif est de permettre un développement urbain maîtrisé, structuré par un zonage pertinent, tout en favorisant une intégration architecturale, urbaine et paysagère harmonieuse.

### 1.2: La procédure de l'enquête publique

Dans le but d'organiser l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU, Monsieur le Maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès a sollicité auprès du Président Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N°E25000046/30 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 18 avril 2025, Monsieur Yves Bendéjac, géomètre retraité, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté n°ARR-2025-76 en date du 19 juin 2025, Monsieur le Maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès prenait la décision de réaliser une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier complet a été transmis par les services de la mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès aux Personnes Publiques Associées par courriel avec accusé de réception.

Le projet d'élaboration du PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès a été soumis à évaluation environnementale (n° saisine 2025- 014433) car il était susceptible d'entrainer des incidences sur l'environnement. La MRAe a notifié son avis le 16 mai 2025.

L'enquête publique a duré 31 jours, du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025 inclus, en application de l'arrêté municipal n°ARR-2025-76 en date du 19 juin 2025.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès aux dates précisées par l'arrêté municipal.
L'information du public a été effectuée :

- Par voies d'affiches en mairie et sur les panneaux municipaux.
- Sur les deux panneaux lumineux de la commune.
- Sur le site internet de la commune www.saintgeniesdemalgoires.fr : Onglet : Vie Municipale -Urbanisme.
- Dans les annonces légales du Midi libre et le Réveil du Midi, 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours.
- Sur le site « Facebook » de la commune.

Dans un délai inférieur à huit jours suivant la fin de l'enquête, le 21/07/2025, le commissaire enquêteur a transmis au maitre d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations recueillies des PPA et du Public.

Le mémoire en réponse m'a été transmis par courriel le 31/07/2025.

# Chapitre 2 : Conclusions motivées

## 2.1: Sur le projet de PLU

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique a pour objectif principal de mettre en cohérence les documents d'urbanisme de la commune avec les réalités actuelles du territoire et les contraintes environnementales, techniques et de planifier l'évolution du territoire communal de manière cohérente.

Il ressort de l'analyse du dossier que le zonage proposé reprend dans sa quasi-totalité l'enveloppe de l'urbanisation existante. Cette orientation s'explique par la saturation actuelle de la station d'épuration, qui ne permet pas, en l'état, d'envisager un développement significatif de l'urbanisation sans mettre en péril l'équilibre environnemental et sanitaire du territoire.

En termes d'évolution du document, seules deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de faible superficie ont été créées, traduisant une volonté de développement mesuré. Par ailleurs, une zone 2AU fermée a été créée, dans l'attente d'une capacité suffisante de la station d'épuration, condition indispensable à toute urbanisation future. Cette approche témoigne d'une gestion prudente et responsable de l'urbanisation, respectueuse des contraintes techniques et environnementales.

La vision à long terme de la commune repose sur un développement urbain maîtrisé, concentré autour du centre-bourg et des équipements existants, avec une seule zone AU de Pouverières, pensée comme une extension cohérente et progressive permettant de répondre aux besoins en logements, reliée par un cheminement doux à la future colonne vertébrale Nord-Sud qui reliera le pôle multimodal.

Le choix de contenir l'urbanisation, en limitant strictement les zones constructibles, traduit une volonté de maîtriser le développement communal tout en respectant la capacité des infrastructures existantes. Cette approche s'inscrit par ailleurs dans les objectifs du code de l'urbanisme en matière de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des ressources naturelles.

La consommation d'espace projetée par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) reste cohérente avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), fixés par l'État (loi Climat et Résilience de 2021, complétée en 2023 et 2024).

Ce projet de PLU prend également en compte les risques naturels majeurs identifiés sur le territoire, notamment les inondations, le ruissellement pluvial et les feux de forêt. Il intègre ces contraintes dans les choix d'aménagement afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, en limitant l'urbanisation dans les zones exposées et en imposant des prescriptions spécifiques dans les secteurs à risque. Cette démarche contribue à un développement du territoire à la fois durable et résilient face aux aléas naturels.

En l'état actuel du dossier il apparaît que le projet de PLU présente un équilibre satisfaisant entre les enjeux de développement local, les contraintes techniques, les risques naturels et les impératifs de protection de l'environnement.

## 2.2: Sur la concertation préalable

Dans le cadre d'un projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la concertation préalable est obligatoire. Dans le cas présent, en amont de l'enquête publique, la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès a communiqué avec le public.

Le projet d'élaboration du PLU a fait l'objet d'une démarche participative spécifique. Trois réunions publiques ont été organisées préalablement au premier arrêt du PLU. Deux réunions publiques ont été organisées suite à la reprise de l'élaboration du PLU. Un dossier de concertation et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

**-Bilan de la concertation :**
Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil municipal en date du 7/02/2025 arrêtant le projet.
Dans cette phase de concertation aucune remarque n'a été portée sur le registre et trois courriers émanant de la même personne y ont été annexés.

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Compte tenu du dispositif de concertation qui s'est inscrit dans la durée et a déployé de nombreux outils permettant une bonne compréhension du dossier et une large participation, le commissaire enquêteur estime que les obligations réglementaires en la matière ont été largement satisfaites. Le commissaire enquêteur constate que la concertation préalable a effectivement permis au public de contribuer à l'élaboration du diagnostic territorial ainsi qu'au processus décisionnel, en amont de l'enquête publique, par le biais de remarques et d'observations.

Des échanges plus personnalisés avec les élus responsables du projet ont également offert à ceux qui le souhaitaient l'opportunité d'approfondir leur compréhension du dossier ou d'examiner, au cas par cas, des demandes relatives à la constructibilité de parcelles situées en zones agricoles, naturelles ou exposées à des risques.

Il est toutefois constaté que le registre des observations demeure vide. Seuls trois courriers, émanant d'un même administré, ont été adressés à la commune. Ces remarques ont été analysées au cours de diverses réunions de travail, afin de déterminer les suites à donner dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire a présenté le bilan de cette concertation préalable lors du conseil municipal du 7 février 2025. La délibération a ensuite été affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Au vu de la durée et de la diversité des outils mobilisés pour garantir une bonne compréhension du dossier et encourager une participation large, le commissaire enquêteur considère que les obligations réglementaires en matière de concertation ont été pleinement remplies.

## 2.3: Sur la procédure de l'enquête publique

La procédure de l'enquête publique est décrite ci-dessus dans le chapitre 4 du titre 1.

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur constate que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal et à la réglementation en vigueur et notamment :

- La commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès a soumis son projet d'élaboration du PLU à la MRAe le 18 février 2025 sous le numéro 2025-014433. La MRAe a rendu son avis le 16 mai 2025.

- Les Personnes Publiques Associées ont été consultées dans les délais prescrits.

- L'avis d'enquête publique a été publié sur les panneaux municipaux répartis sur toute la commune, sur les deux panneaux lumineux, sur le site internet de la Mairie, sur la page « Facebook » de la commune ainsi que dans les journaux le Midi Libre et le Réveil du Midi.

- Le dossier a été accessible facilement à la mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, soit sous forme papier, soit via un poste informatique mis à la disposition du public.

- Le public a eu l'opportunité de s'exprimer librement via le registre et l'adresse email dédiée à cette enquête.

- Les observations ont été directement consignées dans le registre, et les courriers ainsi que les courriels y ont été annexés.

- Le dossier, le registre d'enquête publique mis à la disposition du public, ainsi que les divers courriers et courriels ont été bien gérés par le personnel de la mairie.

- La durée de l'enquête publique, fixée à 31 jours, a permis une participation complète du public à cette concertation.

## 2.4: Sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier, élaboré par l'agence URBANIS comprenait, conformément aux dispositions de l'article L151-2 du code de l'urbanisme, les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Un règlement.
- Des annexes.

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Le dossier mis à disposition du public comporte l'ensemble des pièces réglementaires exigées par le code de l'urbanisme. Il est structuré de manière claire et lisible, facilitant la compréhension du projet par le public.

Le rapport de présentation expose avec précision le diagnostic du territoire, les enjeux identifiés, ainsi que les justifications des choix de zonage et des règles d'urbanisme.

Le PADD affiche des objectifs équilibrés en matière d'habitat, de développement économique, de préservation de l'environnement et de transition énergétique.

L'évaluation environnementale est complète, identifie les impacts potentiels et propose des mesures d'évitement ou de compensation.

Le règlement écrit est cohérent et bien articulé.

Le commissaire enquêteur regrette au niveau des documents graphiques :

- Que les noms des lieux dits soient absents.
- Que les noms des rues et routes soient absents.
- Que les sections cadastrales ne soient pas indiquées.

Je recommande au maître d'ouvrage d'utiliser un fond de plan plus exhaustif dans la mouture définitive du PLU afin de rendre la consultation plus facile pour le public et les utilisateurs du PLU.

Au vu du volume du dossier, le commissaire enquêteur considère que toutes les omissions décrites précédemment sont minimes et n'ont pas été de nature à troubler la compréhension du public.

En conclusion, le dossier est juridiquement complet, accessible et bien présenté.

## 2.5: Sur les avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier a été transmis aux 28 Personnes Publiques Associées par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) avec l'indication d'un lien de téléchargement (smash), entre le 18 février et le 6 mars 2025.
Les Personnes Publiques Associées consultées disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

Sur les 28 Personnes Publiques associées contactées, 11 ont répondu dans les délais impartis à savoir la DDTM, CDPENAF, MRAe, SCoT Sud Gard, Conseil Départemental du Gard, CCI du

Gard, Chambre des métiers et artisanat du Gard, Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, INAO, EPTB des Gardons, Na Tran (GRT Gaz).

L'avis favorable avec réserves de la Chambre d'agriculture du Gard est arrivé hors délai le 13/06/2025 et consultable après l'ouverture de l'enquête publique. A la demande du commissaire enquêteur, cet avis a été joint au dossier comme document complémentaire en date du 17/06/2025.

Sept avis sont favorables, les quatre autres avis sont favorables, avec parfois des réserves, remarques et conseils afin d'améliorer la lisibilité, la sécurité juridique et la mise en œuvre du document d'urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément aux articles L.132-7 et R.132-9 du Code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Geniès de Malgoirès.

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ont fait l'objet d'une analyse attentive. Ces avis, majoritairement favorables, comportaient un ensemble d'observations techniques et réglementaires visant à améliorer la qualité du document d'urbanisme et sa conformité aux prescriptions supérieures.
Ces observations ont été analysées par le Maître d'Ouvrage et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Les thématiques abordées par les PPA ont concerné notamment :
- La cohérence du projet communal avec les objectifs du SCoT Sud Gard et du PLH de Nîmes Métropole.
- La modération de la consommation foncière.
- La production de logements sociaux.
- La prévention des risques naturels (inondation, incendie, ruissellement).
- La protection de la ressource en eau et des captages.
- La gestion des nuisances sonores,

Dans son mémoire en réponse, la commune a dans sa grande majorité pris en compte les recommandations formulées**,** en justifiant ses positions lorsque cela n'était pas possible juridiquement ou techniquement à ce stade de la procédure. Elle s'est notamment engagée, après approbation du PLU, à recourir à des procédures de modification pour intégrer certaines orientations d'aménagement (OAP) complémentaires ou des emplacements réservés. En effet, l'ajout d'une OAP ou d'emplacements réservés après enquête publique nécessite une modification du PLU si elle impacte l'économie générale du projet, ce qui interdit son intégration directe sans nouvelle procédure.

Sur des points sensibles comme la prise en compte du risque incendie**,** la répartition du logement locatif social, ou encore la protection de la ressource en eau, les mesures correctrices apportées ou prévues par la commune montrent une volonté d'adaptation et de concertation. Des clarifications ont été apportées pour rectifier certaines imprécisions relevées par les services de l'État (DDTM, ARS), ce qui contribue à sécuriser juridiquement le document.

Ces modifications ne seront pas de nature à modifier l'économie générale du projet.
Ces recommandations ou réserves vont enrichir et affiner le projet.

Les réponses faites par la commune et détaillées au chapitre 6 du titre 1 sont donc globalement satisfaisantes et correspondent aux attentes du commissaire enquêteur.

En conclusion, l'analyse des PPA révèle que le projet de PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès est cohérent avec les documents de planification supra-communaux et qu'il s'inscrit dans une démarche de développement territorial maîtrisé, respectueuse des enjeux environnementaux et des équilibres locaux. Sous réserve de la poursuite des engagements pris en matière de mise en œuvre opérationnelle, notamment par modifications futures du PLU, les observations des PPA peuvent être considérées comme traitées de manière satisfaisante**.**

## 2.6: Sur les observations du Public

Il est à noter la participation moyenne du public à cette enquête concernant l'élaboration du PLU. 20 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, 10 contributions ont été portées sur le registre d'enquête, 2 courriers, 6 courriels.

**Conclusions du commissaire enquêteur**.

Les contributions recueillies témoignent d'un intérêt réel de la population pour les enjeux liés à l'aménagement du territoire, notamment en matière de préservation de l'environnement, de gestion de la constructibilité, de mobilité, ou encore du risque inondation.

Le commissaire enquêteur a analysé chaque réponse de la municipalité qui a répondu dans le respect de la réglementation en vigueur et des documents supra communaux.

Plusieurs thématiques récurrentes ont été identifiées parmi les avis exprimés :

-Des remarques sur le zonage, notamment sur certaines parcelles classées en zones naturelles ou agricoles alors que les propriétaires estimaient qu'elles présentaient un potentiel d'urbanisation.

-Des préoccupations concernant le risque de rupture du barrage régulateur de crue.

-Des inquiétudes sur l'urbanisation récente dans des zones réputées inondables.

-Des propositions sur le choix géographique des zones à urbaniser.

-Des oppositions à la création des deux OAP.

La commune a apporté des réponses circonstanciées à l'ensemble des remarques. Certaines demandes ont été acceptées et vont donner lieu à des modifications du zonage tandis que d'autres n'ont pu être satisfaites, notamment lorsqu'elles entraient en contradiction avec les principes de maîtrise de l'urbanisation, les prescriptions du SCoT Sud Gard, les avis de la DDTM ou les contraintes techniques et environnementales.
J'approuve les refus de demandes de constructibilité dans les secteurs concernés, au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience, des obligations en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de l'exposition à un risque avéré de feux de forêt et de la cohérence globale du projet d'aménagement du territoire communal.
Par ailleurs, j'estime que les modifications apportées par la commune pour donner une suite favorable à certaines demandes ne sont pas en mesure de modifier de manière substantielle le projet d'élaboration du PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès.
Je suis favorable à ce qu'elles soient prises en considération avant l'approbation du PLU par le conseil municipal.

Concernant les OAP sectorielles (rue Mozart et chemin des Fontaines), les observations ont mis en lumière certaines préoccupations légitimes sur les accès, la densité et les impacts paysagers. Toutefois, il ressort que les documents d'urbanisme ont prévu un cadre réglementaire et des aménagements à même de garantir la qualité des projets futurs, notamment par des règles de hauteur, de traitement paysager et de cohérence avec le tissu existant. Les critiques liées à la sécurité des voies, bien que justifiées en partie, pourront être levées au moment de la mise en œuvre concrète des projets, via les autorisations d'urbanisme.

S'agissant du risque inondation, plusieurs administrés ont exprimé de fortes inquiétudes. Le projet de PLU respecte toutefois les prescriptions du PPRI et tient compte des connaissances actuelles, y compris en ce qui concerne la cartographie des risques (comme la rupture de barrage). À ce jour, aucun document réglementaire supplémentaire n'impose à la commune d'intégrer d'autres prescriptions que celles déjà reprises.

Enfin, certains administrés ont exprimé des doutes sur la cohérence de l'extension urbaine au sud du village. Ce choix relève de la compétence exclusive de la commune dans le cadre de son projet défini dans le PADD et les documents de classification supérieurs en lien avec les équipements existants, et vise à garantir une urbanisation raisonnée et cohérente.

La participation du public à cette enquête publique a été moyenne. Cette situation peut s'expliquer par le fait que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) reprenait, dans ses grandes lignes, les contours de l'urbanisation existante, sans apporter de modifications substantielles. Par conséquent, l'intérêt du public a pu être limité, en l'absence de changements perçus comme significatifs.

En conclusion, le public a pu s'exprimer librement et de manière diversifiée et la commune a fait preuve d'une écoute attentive, en acceptant quelques modifications tout en maintenant une vision globale de développement durable et équilibré.

## Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

**Après avoir :**

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 31 jours.
- Vérifié le contenu de l'arrêté municipal n°ARR-2025-76 du 19 mai 2025.
- Tenu quatre permanences.
- Pris note des observations du public concerné et des représentants des Personnes Publiques Associés.
- Analysé les réponses du maître d'ouvrage aux observations écrites et aux courriers du public et des PPA.

**J'ai pu faire les constatations suivantes :**

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et le Réveil du Midi, ainsi que sur le site internet de la commune.

- Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, ont permis de prendre connaissance de la nature du projet d'élaboration du PLU.
- Les Personnes Publiques Associées ont été consultées dans les délais impartis. Sur les vingt-huit PPA consultées, sept avis sont favorables, quatre avis sont favorables avec des réserves ou remarques. Ces dernières ont été analysées par le commissaire enquêteur et ont fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage.
- Les observations du public ont été examinées au cas par cas par la municipalité.
- Le mémoire en réponse de la Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur est satisfaisant. J'ai analysé chaque réponse et donné un avis de circonstance.

**J'émets les conclusions suivantes :**

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Geniès-de-Malgoirès respecte l'ensemble des exigences du Code de l'urbanisme ainsi que les documents de planification supra-communaux.
- La procédure suivie, tout comme le déroulement de l'enquête publique, est conforme à la réglementation en vigueur.
- Le dossier présenté était complet, suffisamment documenté pour être soumis à enquête, et conforme aux dispositions réglementaires.
- Ce projet constitue une étape importante pour l'avenir de la commune. Il ambitionne de répondre aux besoins en logements tout en préservant le caractère villageois du territoire.
- La maîtrise de la consommation d'espace, en accord avec les objectifs de la loi Climat et Résilience, est l'un des enjeux majeurs du document.
- Je considère donc que ce projet d'élaboration de PLU est vertueux en matière de consommation d'espace car il organise de manière cohérente, raisonnée et responsable le développement de la commune. Il répond de manière réaliste aux besoins en logements à l'horizon 2033, en tenant compte des spécificités du territoire.
- La municipalité a pris en considération certaines observations des PPA, ce qui permettra d'améliorer la qualité du document et d'en renforcer la solidité juridique. Par ailleurs, les réponses apportées dans le mémoire en réponse témoignent d'une volonté de concertation et d'adaptation, toujours dans le respect de l'intérêt général.
- La participation du public à l'enquête a été moyenne, à l'image de celle observée lors de la concertation préalable. Ce manque d'implication s'explique en partie par la technicité du sujet et par la difficulté pour les habitants d'en percevoir les impacts concrets sur leur quotidien.
- J'approuve les refus de demandes de constructibilité dans les secteurs concernés, au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience, des obligations en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de l'exposition à un risque avéré de feux de forêt et de la cohérence globale du projet d'aménagement du territoire communal.
- Je suis favorable à l'intégration en zone Uc de 7 parcelles ou parties de parcelles (dont une déjà bâtie) en compensation des 5 parcelles, soumises à un aléa très fort feux de forêt, reclassées en zone N.

- Il n'est pas possible de déroger aux décisions qui ont permis d'élaborer cette élaboration du PLU. Ces décisions font suite à un important travail de réflexion sur les choix retenus pour établir le PLU. Ces choix résultent des axes de développement de la commune qui ont été présentés dans le rapport de présentation et le PADD et rappelés dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

En conclusion, je considère que l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme témoigne de la volonté de la commune d'adopter une démarche responsable et vertueuse en matière d'aménagement du territoire. En encadrant et en limitant l'étalement urbain, le PLU participe à la préservation des espaces naturels et agricoles, tout en assurant un développement harmonieux et maîtrisé. Cet engagement en faveur d'un urbanisme durable mérite d'être souligné et constitue une orientation cohérente avec les enjeux environnementaux et territoriaux actuels.

**Je recommande au Maître d'Ouvrage :**

- **De traduire dans les documents définitifs du PLU, les remarques des PPA comme indiqué dans le mémoire en réponse afin d'améliorer la compréhension du document et d'en assurer la sécurité juridique.**
- **De compléter le règlement graphique par l'ajout, si possible, des noms de voies (routes, rues), lieux-dits, voie SNCF, sections cadastrales…afin de rendre la consultation plus facile pour les utilisateurs du PLU.**

**Compte tenu des motivations ci –dessus et des positions exprimées dans le chapitre 6 du Titre I et dans les conclusions motivées au chapitre 2 ci-dessus, j'émets un :**

## AVIS FAVORABLE

## Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès

Fait à Nîmes, le 13 août 2025

Le commissaire enquêteur

**Yves BENDÉJAC**

**Département du Gard**

# Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

# ANNEXES

Enquête publique du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**YVES BENDÉJAC**

**ANNEXES AU RAPPORT (Documents)**

- **<u>Document n°1</u> : Délibération du conseil municipal N°08-01-2015 en date du 27 janvier 2015 prescrivant le projet d'élaboration du PLU.**
- **<u>Document n°2</u> : Décision du Tribunal Administratif de Nîmes désignant un Commissaire Enquêteur.**
- **<u>Document n°3</u> : Arrêté municipal N° ARR-2025-76 du 19 mai 2025 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.**
- **<u>Document n°4</u> : Parution sur le journal Midi Libre.**
- **<u>Document n°5</u> : Parution sur le Réveil du Midi.**
- **<u>Document n°6</u> : Affichage sur les panneaux municipaux.**
- **<u>Document n°7</u> : Attestations d'affichage.**

**DOCUMENT N°1a**

Mairie de St Geniès de Malgoirès
1 rue du 19 mars 1962
**30 190 ST GENIES DE MALGOIRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**Du CONSEIL MUNICIPAL de la**
**COMMUNE DE ST GENIES DE MALGOIRES**
**Séance du 27 janvier 2015**
**N°08-01-15**

Le vingt sept janvier deux mille quinze à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur MARTIN Michel, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames, ANDRE Sabine, ANSART Elda, BRUN Mireille, CLAUDE Christine, DE LUCA Angèle, GEBELIN Michèle, MAQUART Marie-Françoise, SAURIN Catherine, SKORA Anne- Marie, VERGELY Karine, Messieurs, ALQUIER Gérard, BRUNEAU Gilles, CONCHON Nicolas, COUTAUD René, DUPENNE Jean- Michel, DURAND-COUTELLE Jean-François, GARCIA Bernard, KAMBOURIAN Stéphan, PIERRE Laurent, SPADAFORA Tonino.
**Absents:** Madame PASSET Françoise et Monsieur MARTIN Thierry.
**Procurations** : Madame PASSET Françoise à Madame DE LUCA Angèle, Monsieur MARTIN Thierry à Monsieur PIERRE Laurent.

**OBJET : Révision du POS valant élaboration d'un PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi n°366-2014 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le V de l'article 19 de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement pour l'environnement imposant que les PLU soient mis en conformité avec les dispositions de l'article précité au plus tard le 1er janvier 2017 (« grenellisation des PLU »);

Vu la délibération en date du 09 novembre 1982 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (POS), modifié en dernier lieu le 11/03/2014 et révisé en dernier lieu le 22/10/2009 ;

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS pour notamment élaborer un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il précise en outre que la commune est tenue de « grenelliser » le document d'urbanisme avant 1er janvier 2017 comme l'imposent les dispositions du V de l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Il rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du POS :

- Mise en compatibilité du document d'urbanisme applicable sur la commune avec les dispositions contenues notamment dans les lois « ALUR » et « GRENELLE II » ;
- Intégrer les modifications du Code de l'Urbanisme et les documents règlementaires supra communaux approuvés ou destinés à l'être prochainement (PPRI, SDAGE, SCOT...) ;
- Mettre la commune à l'abri des risques inondations par ruissellement et débordements, du risque incendie ; assurer l'écologie du milieu aquatique de l'Esquielle ;
- Protéger le paysage et le patrimoine remarquable ;
- Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité ;

**DOCUMENT N°1b**

- Permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants et compléter le parcours résidentiel ;
- Prévoir un développement urbain en cohérence avec une évolution démographique compatible avec les orientations du SCOT du Sud du Gard, mais aussi en cohésion avec la capacité des réseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser le POS sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1) De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du code de l'urbanisme ;
2) De préciser les objectifs poursuivis par la révision :

- Assurer la compatibilité du projet communal avec les orientations du SCOT du Sud du Gard ;
- Proscrire toute urbanisation en zone de risque inondation par débordement, et traiter la question du ruissellement ;
- Encourager la qualité environnementale dans les projets ;
- Revitaliser le centre bourg ancien par la réhabilitation de l'habitat et des espaces publics structurants ;
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines, naturelles et agricoles afin de conforter la qualité des paysages qui participent à l'attractivité communale tout en assurant le nécessaire confortement urbain d'une ville ;
- Organiser les déplacements en accordant une importance particulière aux modes doux, communaux et intercommunaux, et au stationnement ;
- Préciser les zones d'évolutions économiques et les moyens d'assurer leur attractivité.
- Intégrer la démarche de Contrat d'axe

3) De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
- rencontre du maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus à savoir les mardis et jeudis matin
- information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, brochures, lettres, expositions, site Internet ;
- 3 réunions publiques

Que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLU sera élaboré en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

D'autoriser le maire, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à souscrire le marché à Procédure Adaptée pour l'élaboration du PLU, telle que prévue par le code de l'urbanisme,

De charger le cabinet d'urbanisme qui aura été retenu de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

De solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA.

**DOCUMENT N°1c**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Au préfet ;

Au président du conseil régional ;

Au président du conseil général ;

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;

Au président de la Communauté des Communes Leins-Gardonnenque ;

Au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Aux Communes environnantes.

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.123-25.

**Pour copie conforme.**
**St-Géniés de Malgoirès, le 27 janvier 2015**
**Le Maire**
**Michel MARTIN**

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
29 JAN. 2015
Bureau du Courrier

**DOCUMENT N°2**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DECISION DU

18/04/2025

N° E25000046 / 30

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES**

**Le président du tribunal administratif**

**E- Décision désignation commissaire du 18/04/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 17/04/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yves BENDEJAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Philippe GRAILHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES, à Monsieur Yves BENDEJAC et à Monsieur Philippe GRAILHE.

Fait à Nîmes, le 18/04/2025

le président,

**DOCUMENT N°3a**

Accusé de réception en préfecture
030-213002553-20250519-ARR-2025-76-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

**Département du GARD** **Arrêté n° ARR-2025-76**
**Canton de CALVISSON**
**Commune de SAINT-GENIES DE MALGOIRES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES**

Le Maire de la Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19 et R.153-8,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'urbanisme,
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu en Conseil municipal le 8 juin 2023,
VU la délibération n°DEL-2025-3 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie,
VU les avis de l'Etat et des personnes publiques associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme et ayant répondu dans le délai de 3 mois imparti,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, réunie le 30 avril 2025,
VU la décision n°E25000046/30 en date du 18 avril 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GRAILHE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès,
VU les pièces du dossier de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès, du 16 juin 2025 (9h) au 16 juillet 2025 (17h) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision n°E25000046/30 en date du 18 avril 2025, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Yves BENDEJAC en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Philippe GRAILHE en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :
- le projet de PLU arrêté par délibération n°DEL-2025-3 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 comprenant un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, un

**DOCUMENT N°3b**

Accusé de réception en préfecture
030-213002553-20250519-ARR-2025-76-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs du Chemin des Fontaines et de la Rue Mozart, les orientations d'aménagement et de programmation thématiques relatives aux continuités écologiques, le règlement graphique et le règlement écrit, les annexes.

- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées,
- l'avis de de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 30 avril 2025,
- une note comportant mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du PLU, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par l'autorité compétente,
- de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure d'élaboration du PLU.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant, selon les modalités suivantes :

- sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 – 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi, exception faite les mardi et mercredi de 9h00 à 12h00.
- sous format numérique téléchargeable sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : www.saintgeniesdemalgoires.fr, Onglet : « Vie Municipale – Urbanisme »

En application de l'article L.123-11 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 16 juin 2025 (9h) au 16 juillet 2025 (17h) inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- par courrier adressé à « Monsieur le Commissaire enquêteur PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès », par voie postale ou déposé en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès ;
- sur l'adresse mail dédiée suivante plu@stgeniesdemalgoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique le 16 juin 2025 à 09h00 et le 16 juillet 2025 à 17h00.

**DOCUMENT N°3c**

Accusé de réception en préfecture
030-213002553-20250519-ARR-2025-76-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

**ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30 190 Saint-Geniès-de-Malgoirès :

- le 16 juin 2025 de 09h00 à 12h00 (ouverture),
- le 25 juin 2025 de 09h00 à 12h00,
- le 4 juillet 2025 de 14h00 à 17h00,
- le 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture).

**ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITE**

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département du Gard : Midi Libre et Le Réveil du Midi.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : www.saintgeniesdemalgoires.fr, Onglet : « Vie Municipale – Urbanisme »,
- et par voies d'affiches, en Mairie et sur les panneaux d'information municipale.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

**ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.
Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

**DOCUMENT N°3d**

Accusé de réception en préfecture
030-213002553-20250519-ARR-2025-76-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

**ARTICLE 10 : MODALITES DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès - 1 Rue du 19 Mars 1962 - 30190 Saint-Geniès-de-Malgoirès, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : www.saintgeniesdemalgoires.fr, Onglet : « Vie Municipale – Urbanisme ».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 11 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATIONS**

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE.
Les informations concernant le projet d'arrêt du PLU peuvent être demandées auprès de l'accueil de la mairie (tel : 04 66 63 87 87, mail : contact@stgeniesdemalgoires.fr) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

**ARTICLE 12 : APPROBATION DU PLU**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Saint-Geniès-de-Malgoirès pour approbation.

**ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le Maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Gard,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Geniès-de-Malgoirès, le 19 mai 2025

Le Maire
Jean-François DURAND-COUTELLE.

**DOCUMENT N°4a**

# Parution Midi Libre du 30/05/2025

**DOCUMENT N°4b**

# Parution Midi Libre du 20/06/2025

Midi Libre - VENDREDI 20 JUIN

WWW.CARNET.MIDILIBRE.FR

## AVIS PUBLICS

### AVIS ADMINISTRATIFS

**AVIS AU PUBLIC**
**Commune de Garons**
**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

**AVIS AU PUBLIC**
**Commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan**
**Réunion Publique**
**Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

### ENQUÊTES PUBLIQUES

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
**Commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès**
**Portant sur le projet de PLU**

**PUBLIEZ VOTRE AVIS 7j/7 et 24h/24***
avis-deces.midilibre.fr — carnet@midilibre.com
*Avec le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom / prénom / adresse / téléphone)*
04 3000 8000 NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE

## AVIS D'OBSÈQUES

**NÎMES.**
La famille de
**Monsieur Charles BERNARD**
a la tristesse de vous faire part de son décès.
Un recueillement aura lieu le lundi 23 juin 2025, à 15 heures au crématoire de Nîmes.
Condoléances sur galloudec.fr
*PF GALLOUDEC NÎMES JEAN JAURÈS TAV. 04.66.58.30.30 GALLOUDEC.FR*

**Cérémonies célébrées ce jour**
Avis parus en Gard

- **Aimargues :**
  14 h 30 : Mme **Emma SARRUS**, au temple. *OGF NIMES tél.04.66.21.24.74*
- **Alès :**
  9 h 30 : Monsieur **Gérard COUDERC**, au cimetière Cimetière d'Alès Sillol. *PF VIGNE tél.04.66.86.63.16*
- **Milhaud :**
  11 heures : Mme **Denise BOTELLA**, en l'église. *OGF - PF CAMARGUAISES NIMES tél.04.66.68.05.35*
- **Nîmes :**
  9 h 30 : Monsieur **Gérard BUTTIGIEG**, en l'église Saint Vincent de Paul. *- PF SALA NIMES tél.04.66.27.80.80*
  14 h 30 : Madame **Jeannette LAUZY**, en l'église SAINTE JEANNE D'ARC. *FUNECAP SUD EST - POC &CLERC NIMES TALABOT tél.04.66.62.47.47*
  15 heures : Madame **Josette DUPRÉ**, au crématorium. *PF GALLOUEDEC PAGE ET FILS tél.04.66.28.63.03*
- **Saint-Florent-sur-Auzonnet :**
  10 h 30 : Madame **Josette ROSE**, en l'église. *PF DENIS - PERYERON tél.04.66.24.85.80*
- **Saint-Martin-de-Valgalgues :**
  9 heures : M. **Salvator CURCIO**, au crématorium. *PF JUSSION tél.04.66.16.24.28*

## AVIS D'OBSÈQUES ET REMERCIEMENTS

**CHEYLARD-L'ÉVÊQUE, SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS, SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES, ALÈS.**
Mme Anny VOLPILIÈRE née ANDRÉ, son épouse ;
Mme Valérie OLIVER, sa fille et Nicolas, son gendre ;
Mme Françoise VOLPILIÈRE, sa fille ;
M. Pascal VOLPILIÈRE, son fils ;
Floriane, Aymeric, Thibaud, Axel, Manon, Romane, Tristan, Lorenzo, et Rubens, ses petits-enfants ;
M. Jean-Luc ANDRÉ, son beau-frère,
parents et amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de
**Monsieur Jean-Claude VOLPILIÈRE**
*Ingénieur INSA*
survenu à l'âge de 79 ans.
Un dernier hommage lui sera rendu le lundi 23 juin 2025, à 10 heures au complexe funéraire de Saint-Martin-de-Valgalgues suivi de l'inhumation au cimetière d'Alès.
Pas de plaques.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
*POMPES FUNÈBRES ALALLE ALÈS - NIMES TAV. 04.66.78.80.40*

**L'YON, LANGLADE, NÎMES.**
Paola et Angelina GINER, ses filles ;
Martine DODET, sa maman ;
Béatrice, Daniel et David CHAVOT,
Carole et Olivia, ses cousines,
et toute sa famille
ont l'immense chagrin de vous faire part du décès de
**Barbara DODET**
*dir.Radio*
survenu à l'âge de 54 ans.
La cérémonie civile aura lieu le lundi 23 juin 2025, à 10 heures, au crématorium de Nîmes.
Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes.
Des dons seront préférés pour la recherche contre le cancer
La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
*PF CAMARGUAISES SAINT-DIDIER TAV. 04.66.63.06.99 URGENCE DÉCÈS : 3012 24h/7j*

**NÎMES, BOUILLARGUES.**
Danièle, son épouse ;
Anne et Xavier, ses enfants ;
Ange, Alice et Victor ses petits-enfants ;
l'ensemble des membres de la famille HIDALGO, neveux, nièces, proches et alliés
ont la tristesse de vous faire part du décès de
**Monsieur Bernard HIDALGO**
Les obsèques civiles seront célébrées le mardi 24 juin 2025, à 9 heures, au crématorium de Nîmes.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui par leur présence ou leurs marques de sympathie s'associeront à sa peine.
*P.F. SALA - FONTARAVIN NIMES - POINT DE JUSTICE TAV. 04.66.27.80.80*

Midi Libre
«Un hommage en quelques clics. Scannez le QR code, obtenez un devis immédiat et publiez facilement votre avis de souvenirs, messe, anniversaire...»

Les professionnels du funéraire à votre écoute
**SAINTE-ANASTASIE**
• Pompes Funèbres BANCEL — N° habilitation : 24-30-0259
Pompes Funèbres Bancel, une équipe professionnelle pour l'organisation complète d'obsèques dans la gestion marque 7j/7 et 24h/24. Une agence d'accueil avec vente de reconnaissance et d'articles funéraires. Chambre funéraire dans un environnement rural privilégié.
Site Internet avec vente de fleurs en ligne :
pompes-funebres-bancel.com
04 66 81 03 36
**SAINT-HILAIRE DE-BRETHMAS**
• Pompes Funèbres et Marbrerie GIRARD N° habilitation : 24-30-0252
Pompes Funèbres GIRARD, Entreprise familiale aux services des familles, fort de 18 ans d'expérience, nous offrons un accompagnement sur mesure avec respect et dignité. Organisation des obsèques, Marbrerie, Transport de Corps, Prévoyance Obsèques, Articles funéraires.
URGENCE DÉCÈS 24h/24 TOUT LE DÉPARTEMENT 24h/7j
https://pompesfunebresgirard.fr
04 11 71 91 93
POUR PARAÎTRE DANS CETTE RUBRIQUE
mleotier@midilibre.com

**DOCUMENT N°5a**

# Parution le Réveil du Midi du 30/05/2025



## Commune de CRESPIAN
## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RECTIFICATIF
## Elaboration de la Carte Communale

Suite à la publication le 16 mai 2025 dans Le Réveil du Midi n°2882 concernant l'enquête publique organisée pour l'élaboration de la Carte Communale.

**Il convient de lire :**
**Dates de l'enquête : du 2 au 1er juillet 2025**

## Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES
## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLU

Par arrêté N°ARR-2025-76 en date du 19 mai 2025, M. le Maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

À cet effet, M. Yves BENDEJAC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000046/30 en date du 18 avril 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès se déroulera pendant 31 jours consécutifs :
**Du 16 juin 2025 à 9h00 au 16 juillet 2025 à 17h00 inclus.**

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de PLU arrêté par délibération n°DEL-2025-03 du Conseil Municipal du 7 février 2025 incluant l'évaluation environnementale, des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementales (MRAe) Occitanie en date du 16 mai 2025, d'une note règlementaire et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :
• Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 – 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi, exception faite du mardi et du mercredi de 9h00 à 12h00)
• Sous format numérique téléchargeable sur le site internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : *https://www.saintgeniesdemalgoires.fr*, Onglet «Vie municipale – Urbanisme»

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions (du 16 juin 2025 à 9h00 au 16 juillet 2025 à 17h00) :
• Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 – 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-avant ;
• Par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès, par voie postale ou déposé en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 - 30190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
• Sur l'adresse mail dédiée suivante : *plu@stgeniesdemalgoires.fr*

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté organisant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 - 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES aux dates et horaires suivants :
**• Le 16 juin 2025, de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;**
**• Le 25 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;**
**• Le 4 juillet 2025, de 14h00 à 17h00 ;**
**• Le 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture).**

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès représentée par son Maire, M. DURAND-COUTELLE.

Les informations concernant le projet du PLU peuvent être demandées auprès de l'accueil de la Mairie (tel : 04 66 63 87 87, mail : *contact@stgeniesdemalgoires.fr*, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 - 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : *https://www.saintgeniesdemalgoires.fr*, Onglet «Vie municipale – Urbanisme»

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Saint-Geniès-de-Malgoirès pour approbation.

## Commune de VAUVERT
## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
## Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de VAUVERT

Par délibération en date du 10 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de VAUVERT a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Ce projet de RLP, soumis à enquête publique, encadre l'installation de la publicité, des préenseignes et des enseignes, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de la commune de VAUVERT.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E25000060/30 du 23 mai 2025, a désigné Monsieur Jean-Pierre DELORME en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté n° 2025/05/1186, le Maire de VAUVERT a défini les modalités de l'enquête publique qui se déroulera :
**du 16 juin 2025 au 1er juillet 2025**

Le dossier, un registre destiné à recueillir les observations du public, ainsi qu'un poste informatique sont tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique : à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique de la ville de Vauvert, 9 rue du Jardinet, à VAUVERT, les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h, du lundi au jeudi de 14h à 17h et les vendredis de 14h à 16h.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la ville *www.vauvert.com*.

**Le commissaire-enquêteur recevra le public à cette adresse, lors des permanences suivantes :**
**• lundi 16 juin 2025, de 8h30 à 12h00**
**• vendredi 27 juin 2025, de 8h30 à 12h00**

Les observations sur le projet de RLP peuvent être adressées :
• Sur le registre mis à disposition du public au obtenues à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, 9 rue du Jardinet ;
• Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire-Enquêteur » Règlement Local de Publicité / : Mairie de VAUVERT - 2 place de la Libération et du 8 Mai 45 - 30600 VAUVERT ;
• Par courriel, à l'adresse : *registre-enquete@vauvert.com*, en précisant en objet « Elaboration du Règlement Local de Publicité de VAUVERT ».

Toutes les informations relatives aux modalités de l'enquête publique peuvent être obtenues à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, 9 rue du Jardinet (tel : 04 66 73 10 98). Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du même service.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant une durée d'un an, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, aux heures et jours d'ouverture au public, et sur le site Internet de la ville.

## Commune de RODILHAN
## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
## Procédure Adaptée - Marché de Services
## Entretien d'espaces verts de la Commune de Rodilhan

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Commune de RODILHAN - 7 Place de la Mairie - 30230 RODILHAN
**Objet du marché :** Entretien d'espaces verts de la Commune de Rodilhan
• LOT N°1 : Entretien paysager du Lotissement « Les Costières »
• LOT N°2 : Entretien des terrains de sports engazonnés de la Commune de Rodilhan
**Lieu (x) d'exécution :** «Mairie de RODILHAN - 7 Place de la Mairie - 30230 RODILHAN
**Durée du marché ou délai d'exécution :** Le Marché est conclu pour une durée de 36 mois.
**Date et heure limite de réception des candidatures et des offres :** 27/06/2025 à 17h00
Il ne sera répondu à aucune question orale.
**Conditions et mode de paiement pour obtenir le dossier de consultation :** Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier. Il est téléchargeable directement et gratuitement au lien suivant : *https://www.marches-publics.info/*

**Appels d'offres avec DCE plateforme :**
http://lereveildumidi.e-marchespublics.com

**DOCUMENT N°5b**

# Parution le Réveil du Midi du 20/06/2025

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES DU GARD

## Commune de CARSAN
## AVIS D'ACCEPTATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU P.L.U.

Par délibération du 5 juin 2025, le Conseil Municipal de Carsan a approuvé la modification n°3 du PLU, lui-même approuvé le 19 décembre 2013 avec une modification simplifiée n°1 approuvé le 20 juin 2014 et une modification simplifiée n°2 approuvée le 15 septembre 2015.

Cette modification simplifiée a pour objets :

► *La suppression de l'interdiction des piscines dans les bandes de terrain situées entre 10 m et 20 m de berges des cours d'eau.*

► *le rajout d'un secteur Ah manquant.*

► *L'autorisation du changement de destination d'un bâtiment situé en zone agricole.*

## Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES
## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLU

Par arrêté N°ARR-2025-76 en date du 19 mai 2025, M. le Maire de Saint-Geniès-de-Malgoirès a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

À cet effet, M. Yves BENDEJAC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000046/30 en date du 18 avril 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès se déroulera pendant 31 jours consécutifs :
**Du 16 juin 2025 à 9h00 au 16 juillet 2025 à 17h00 inclus.**

Le dossier d'enquête publique, composé du projet de PLU arrêté par délibération n°DEL-2025-03 du Conseil Municipal du 7 février 2025 incluant l'évaluation environnementale, des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementales (MRAe) Occitanie en date du 16 mai 2025, d'une note règlementaire et de l'ensemble des actes administratifs relatifs à la procédure, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :
• Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 – 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi, exception faite du mardi et du mercredi de 9h00 à 12h00)
• Sous format numérique téléchargeable sur le site internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : *https://www.saintgeniesdemalgoires.fr*, Onglet «Vie municipale – Urbanisme»

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions (du 16 juin 2025 à 9h00 au 16 juillet 2025 à 17h00) :
• Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 – 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-avant ;
• Par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur PLU de Saint-Geniès-de-Malgoirès, par voie postale ou déposé en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 - 30190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
• Sur l'adresse mail dédiée suivante : *plu@stgeniesdemalgoires.fr*

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté organisant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 - 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES aux dates et horaires suivants :

**• Le 16 juin 2025, de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;**
**• Le 25 juin 2025, de 9h00 à 12h00 ;**
**• Le 4 juillet 2025, de 14h00 à 17h00 ;**
**• Le 16 juillet 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture).**

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès représentée par son Maire, M. DURAND-COUTELLE.

Les informations concernant le projet du PLU peuvent être demandées auprès de l'accueil de la Mairie (tel : 04 66 63 87 87, mail : *contact@stgeniesdemalgoires.fr*, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an en Mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès, 1 Rue du 19 mars 1962 - 30 190 SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès : *https://www.saintgeniesdemalgoires.fr*, Onglet «Vie municipale – Urbanisme»

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Saint-Geniès-de-Malgoirès pour approbation.

## Commune de SAINT HIPPOLYTE DU FORT
## MARCHE DE SERVICE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ECOLE ELÉMENTAIRE FERNAND LÉONARD

**1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :** Ville de Saint-Hippolyte-du-Fort - Place de la Mairie 30170 SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT tel 04 66 77 22 24 - mail : *mairie.sthippo@wanadoo.fr*
***Adresse accès aux documents du marché et demande informations complémentaires :*** *http://lereveildumidi.e-marchespublics.com*
***Pouvoir adjudicateur (personne responsable du marché) :*** M. le Maire de la ville de Saint-Hippolyte-du-Fort
**2 - Procédure de passation :** Marché à procédure adaptée selon article 28 CMP
**3 - Conditions relatives au marché :** Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.
**4 - Objet du marché :** Maitrise d'œuvre travaux Ecole Elémentaire Fernand Léonard
**5 - Décomposition en lots :** non
**6 - Durée du marché ou délai d'exécution :** 18 Mois
**7 - Date prévisionnelle de commencement des travaux :** année 2026
**8 - Langue utilisée dans l'offre ou la candidature :** français
**9 - Unité monétaire utilisée :** l'euro
**10 - Numéro de référence :** 2025 20024
**11- Date limite de remise des offres :** jeudi 10 Juillet 2025 à 12 heures
**Délai minimum de validité des offres :** 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.
**13 - Critères de sélection**
1.Technique : 40 %
2. Prix : 40 %
4. Planning : 10 %
**14 - Date d'envoi à la publication :** 17 juin 2025
**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal Administratif de Nîmes - 16 Avenue Feuchères 30000 NIMES - tél. : 0466273700

## Commune de VAUVERT
## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Elaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de VAUVERT

Par délibération en date du 10 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de VAUVERT a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Ce projet de RLP, soumis à enquête publique, encadre l'installation de la publicité, des préenseignes et des enseignes, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de la commune de VAUVERT.

A cet effet, le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E25000060/30 du 23 mai 2025, a désigné Monsieur Jean-Pierre DELORME en qualité de commissaire-enquêteur.

Par arrêté n° 2025/05/1186, le Maire de VAUVERT a défini les modalités de l'enquête publique qui se déroulera :

**du 16 juin 2025 au 1er juillet 2025**

Le dossier, un registre destiné à recueillir les observations du public, ainsi qu'un poste informatique sont tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique : à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique de la ville de Vauvert, 9 rue du Jardinet, à VAUVERT, les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h, du lundi au jeudi de 14h à 17h et les vendredis de 14h à 16h.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la ville *www.vauvert.com*.

**Le commissaire-enquêteur recevra le public à cette adresse, lors des permanences suivantes :**

**• lundi 16 juin 2025, de 8h30 à 12h00**
**• vendredi 27 juin 2025, de 8h30 à 12h00**

Les observations sur le projet de RLP peuvent être adressées :
• Sur le registre mis à disposition du public au obtenues à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, 9 rue du Jardinet ;
• Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire-Enquêteur » Règlement Local de Publicité / : Mairie de VAUVERT - 2 place de la Libération et du 8 Mai 45 - 30600 VAUVERT ;
• Par courriel, à l'adresse : *registre-enquete@vauvert.com*, en précisant en objet « Elaboration du Règlement Local de Publicité de VAUVERT ».

Toutes les informations relatives aux modalités de l'enquête publique peuvent être obtenues à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, 9 rue du Jardinet (tel : 04 66 73 10 98). Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du même service.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant une durée d'un an, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique, aux heures et jours d'ouverture au public, et sur le site Internet de la ville.

**DOCUMENT N°6a**

**Mairie**

**Stade**

**DOCUMENT N°6b**

**Ecole élémentaire**

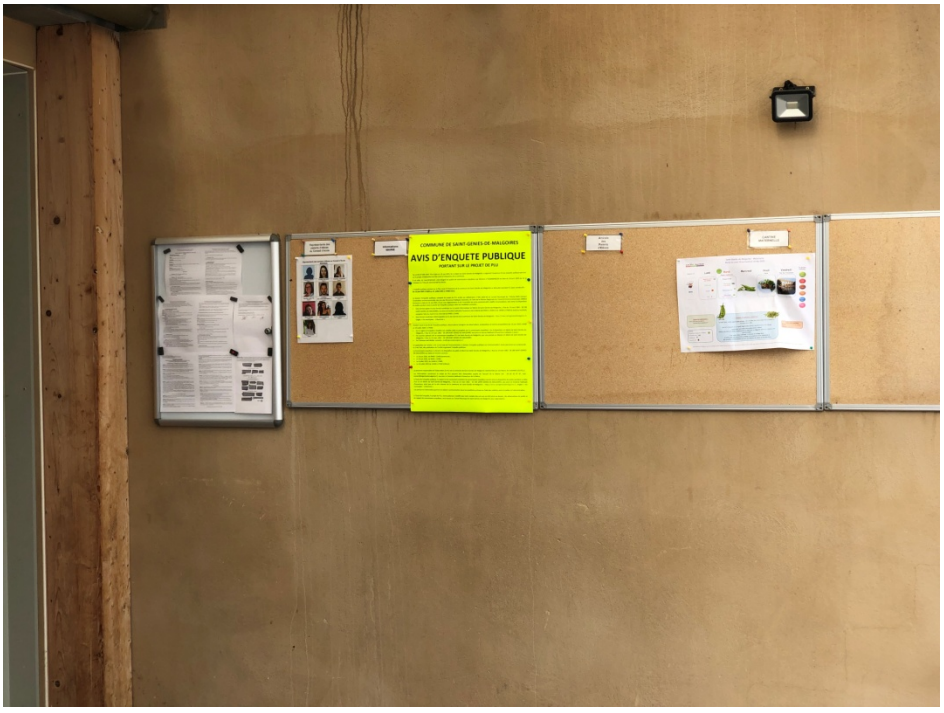


**Ecole maternelle**

**DOCUMENT N°6c**

**Anciennes Arènes**

**Feux tricolores le long de la voie SNCF**

**DOCUMENT N°6d**

**Panneau lumineux près de la gare**

**Panneau lumineux centre ville**

**DOCUMENT N°7a**

**VILLE DE**
**ST GENIES DE MALGOIRES**

**POLICE MUNICIPALE**
1 Rue DU 19 MARS 1962
30190 ST GENIES DE MALGOIRES
Tél: 06.72.36.91.32

**NATURE DES FAITS:**

Affichage avis d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**RAPPORT DE CONSTATATION**

**N°2025-06-37 du 02/06/2025**

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à quinze heures et seize minutes
Nous soussigné(s), Brigadier chef principal REY Alexandre

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s), revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à ST GENIES DE MALGOIRES

Vu les articles :
**- L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**
**- 21, 21-2°, 21-2, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,**
**- L511-1 à L515-1 du Code Sécurité Intérieure,**

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

---Le 28/05/2025 à 10h00 nous sommes saisis par le secrétariat de monsieur le Maire de ST GENIES DE MALGOIRES, 1 rue du 19 mars 1962, ST GENIES DE MALGOIRES (30190).

Le requérant nous demande bien vouloir constater l'apposition de l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST GENIES DE MALGOIRES.

**CONSTATATIONS :**

---Le 28/05/2025 à 11h00, nous constatons l'affichage au format A2 de l'avis d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST GENIES DE MALGOIRES aux endroits suivants :

-Panneau d'affichage municipal situé 1 rue du 19 mars 1962 à ST GENIES DE MALGOIRES,

-Panneau d'affichage municipal situé à l'entrée du stade municipal rue Frédéric Desmons à ST GENIES DE MALGOIRES,

-Panneau d'affichage municipal situé au feu tricolore route de Sommières à ST GENIES DE MALGOIRES,

-Panneau d'affichage municipal situé au feu tricolore rue Marquis Folco de Baroncelli à ST GENIES DE MALGOIRES,

-Panneau d'affichage municipal situé à l'école primaire, avenue des Écoles à ST GENIES DE MALGOIRES,

-Panneau d'affichage municipal situé à l'école maternelle, rue Jean Jacques Rousseau à ST GENIES DE MALGOIRES.

**MESURES PRISES :**

---Nous effectuons une photographie de l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST GENIES DE MALGOIRES en chaque endroit.

**DOCUMENT N°7b**

---Nous annexons la publication de l'avis d'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de ST GENIES DE MALGOIRES au format A4 au présent rapport.

**CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :**

Rapport fait pour être transmis à monsieur le Maire de ST GENIES DE MALGOIRES.

Fait et clos à ST GENIES DE MALGOIRES
Le 02/06/2025

**Les agents de Police Judiciaire adjoints.**

POLICE MUNICIPALE
Ville de St GENIES DE MALGOIRES
1 RUE DU 19 MARS 1962
30190 ST GENIES DE MALGOIRES

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Maire (1ex.),
- Archives du service (1ex),

**DOCUMENT N°7c**

*Commune de Saint Geniès de Malgoirès*

## Certificat d'affichage Enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Je soussigné Jean-François DURAND-COUTELLE, maire de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Geniès de Malgoirès a été affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur les panneaux officiels d'affichage situés à la mairie, au stade, aux anciennes arènes et à la route de Sommières,
- Sur le site internet de la commune,
- Sur les panneaux lumineux sis Les Boulevards et Avenue de la gare,
- Sur la page Facebook de la commune,
- À compter du mercredi 28 mai 2025,
- Et maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025 inclus.

L'affichage comporte les éléments suivants :

- Objet de l'enquête publique,
- Dates et lieu de consultation du dossier,
- Permanence du commissaire enquêteur,
- Modalités de dépôt des observations.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès,
Le 15 juillet 2025

« Pour le maire empêché »,
La première adjointe,
Nadine CHARRIER